



Bureau communautaire Mardi 06 Décembre 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Marie PASSIEUX, Isabelle SILHOL, Bernard COSTE, Gérald VALENTINI, Olivier BERNARDI, Joseph RODRIGUEZ

Rapporteur : M. Claude REVEL

Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement - Décision modificative

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire que par décision de bureau du 18 janvier 2022, une demande de subvention auprès de financeurs publics dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement a été actée. Suite à l'avancée de ce projet, des modifications ont lieu sur les organismes financeurs et les montants sollicités.

Depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais assure les compétences eau et assainissement de son territoire. Actuellement, les ouvrages d'eau et assainissement de 17 communes sont exploités par la régie intercommunale, le reste étant géré par des délégataires. A ce jour, la régie compte 20 agents, tous basés dans ses locaux situés à Paulhan.

A compter de 2023, le périmètre de la régie intercommunale sera étendu, nécessitant un renforcement de ses effectifs et la création de nouveaux locaux. Une première estimation porte à 30 environ le nombre d'agents de ce service.

A travers ce projet de nouveaux locaux, la Communauté de communes souhaite concrétiser sa politique de développement durable mise en relief à travers son projet de territoire.

Cet objectif serait à considérer :

- à travers la prise en compte des usages et besoins exprimés par les agents du pôle eau et environnement ;
- à travers la conception du bâtiment : construction modulaire, orientation spatiale ;
- à travers le choix des matériaux : issus de ressources locales ou de réemploi ;

- à travers la mise en place d'équipements économes en eau (sanitaires) ;
- à travers la production d'énergies renouvelables (mise en place de panneaux photovoltaïques...) ;
- à travers l'aménagement des espaces extérieurs : choix des essences végétales, limitation des surfaces imperméabilisées.

Ce projet intègre la performance énergétique et l'innovation technologique et frugale au cœur d'une construction durable au sens énergétique, technique, sociétal et environnemental. La collectivité a obtenu la reconnaissance Bâtiment Durable Occitanie (BDO Or) au mois de mai 2022.

Les idées générales et maîtresses de la réflexion initiale s'orientent sur 4 thématiques :

- Allier durabilité et design audacieux, dans un mélange de conception des volumes, de matériaux et de technologies créant un ouvrage digne du 21e siècle en réponse aux enjeux de notre planète ;
- Permettre le réemploi des matériaux du site et d'éléments de déconstruction d'autres ouvrages, afin de limiter au mieux la multiplication des matériaux neufs et des émissions de carbone et de composés volatils en conséquence, tout en assurant la solidité et la pérennité de l'ouvrage tant que la santé et le confort des usagers ;
- Habiter tout simplement l'espace créé avec un ressenti réel de bien-être au travail en cohérence avec les économies d'énergie et l'équilibre carbone. Notre ambition est de démontrer à notre niveau la capacité de construire différemment en restant tout aussi efficace dans la destination et l'usage des locaux créés ;
- Optimiser la relation au paysage et à l'environnement au sens écologique du terme, avec déjà une 1ère réflexion lancée sur l'intégration d'une micro-forêt sur le modèle Miyawaki recréant sur un espace réduit l'écosystème forêt et de tout son intérêt en matière de biodiversité et de stockage carbone.

Ce projet, d'une superficie de 600 m² de bureaux / salles de réunion, et complétés de 300 m² de local d'exploitation sera implanté sur la ZAC de la Salamane à Clermont l'hérault. Sa livraison est prévue autour de Juin 2023.

Le cout global du projet s'élève à 2 218 909.03 € HT. La Communauté de communes du Clermontais souhaite déposer plusieurs demandes de subventions auprès :

- De l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- De la Région Occitanie ;
- De l'Europe via les fonds FEDER ;
- Du Conseil Départemental via les fonds FAIC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Construction d'un bâtiment pour la Régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement				
Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Co-financeur	Montant	%
- Etudes préalables : 23 089 €HT	2 218 909 €	Autofinancement	443 782	20%
- Labellisation BDO : 4 040.82€HT		Etat (DETR)	443 782	20%
- Maitrise d'œuvre : 173 755.61€HT		Région Occitanie	665 673	30%
- Contrôleur Technique : 11 985 €HT ;		Europe (FEDER)	443 782	20%
- Coordinateur Sécurité : 6 480 €HT ;		Conseil Départemental de l'Hérault (FAIC)	221 891	10%
- Travaux : 1 999 558.60 €HT				
Total	2 218 909 €	Total	2 218 909 €	100% dont 80 % d'aides publiques

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les demandes de subventions ci-dessus auprès de l'Etat via la DETR (20 %), de la Région Occitanie (30 %), de l'Europe (20 %) et du Conseil Départemental de l'Hérault (10%).
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 08 Décembre 2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230124-2022-93B-AU
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023